

# La France se mobilise pour les aires protégées

## ■ Une aire protégée, c'est quoi ?

Une aire protégée est **un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature, des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés.**

En France, il existe **une douzaine de catégories** d'aires protégées : parc nationaux, réserves naturelles nationales, parc naturels régionaux, sites Natura 2000, parcs naturels marins, etc.

**Le Président de la République a fixé l'objectif d'atteindre 30 % d'aires terrestres et marines protégées dont 1/3 en protection forte d'ici 2022. C'est 10 % de la surface de la France en protection forte !**

## ■ La situation aujourd'hui

**Les aires protégées couvrent :**

- ✓ **29,4 %** de la surface terrestre ;
- ✓ **23,5 %** de la mer ;
- ✓ **23,9 % de la surface totale** (terre+mer).

**Les protections fortes couvrent :**

- ✓ **5,57 %** de la surface terrestre ;
- ✓ **1,52 %** de la mer ;
- ✓ **1,76 % de la surface totale** (terre + mer).

## ■ Comment protéger ?

Les mesures mises en place peuvent viser la conservation de la nature, mais aussi le développement durable d'activités économiques. Les modalités de gestion sont définies et suivies grâce à une gouvernance réunissant les acteurs publics et privés du territoire considéré.

Dans ces espaces, lorsqu'un écosystème est particulièrement important et qu'il convient de maintenir un bon degré de sa naturalité, il est nécessaire de mettre

en place des **protections fortes**. Cela requiert la mise en œuvre de mesures adaptées, un contrôle ou une limitation des activités (cœur de parcs nationaux, réserves naturelles nationales, etc.).

## ■ Comment remplir cet objectif ?

### 1. Le milieu marin

Plus de 1,6 million de km<sup>2</sup> de nouvelles aires marines protégées seront mises à l'étude avec tout ou partie en protection forte dans les Terres australes et antarctiques françaises dont les îles Éparses.

✓ **Confirmation de la démarche engagée dans l'archipel des îles Australes (+1 million de km<sup>2</sup>) :**

- dans la zone économique exclusive de Saint-Paul et Amsterdam.
- dans la zone économique exclusive de Crozet et de Kerguelen.

✓ **Lancement de la démarche de mise à l'étude pour la création d'un réseau d'aires marines et terrestres protégées dans les îles Éparses dans le cadre d'une coopération régionale (+ environ 600 000 km<sup>2</sup>) :**

- transformation en réserve naturelle nationale des îles et zone économique exclusive (ZEE) des Glorieuses (environ 50 000 km<sup>2</sup> et 7 km<sup>2</sup> terrestres) ;
- ajout de Europa (127 300 km<sup>2</sup>), Bassas da India (123 700 km<sup>2</sup>), Juan de Nova (61 050 km<sup>2</sup>), voire Tromelin (280 000 km<sup>2</sup>).

### 2. Officialisation de la création du nouveau Parc national de forêts

✓ **56 000 hectares de zone de cœur**

### 3. Lancement de la mise à l'étude pour la protection de nouvelles aires forestières

✓ **250 000 hectares de surfaces forestières mis sous protection renforcée**

- 180 000 hectares en Guyane, en lien avec la collectivité territoriale de Guyane et les acteurs du territoire.
- 70 000 hectares de forêts en métropole, notamment dans des zones de montagne.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE